

Fiche pratique n°11

Je pars à la retraite en 2018, comment adapter mon taux à ma nouvelle situation ?

L'administration fiscale est mon seul interlocuteur :

- sur Internet > [Votre espace particulier](#) > [Gérer mon prélèvement à la source](#) ;

- par téléphone : à partir du 1er janvier 2019, les usagers particuliers qui ont des questions sur le prélèvement à la source pourront désormais bénéficier d'un nouveau numéro d'appel non surtaxé.

Il s'agit du 0809 401 401. Cette information sera très largement diffusée sur tous les supports de communication, ainsi que sur les documents reçus de la direction générale des Finances publiques. Jusqu'au 31 décembre 2018, l'actuel numéro de téléphone de l'assistance au prélèvement à la source, le 0811 368 368, demeure opérationnel.

- au guichet de votre centre des Finances publiques.

L'administration calculera le nouveau taux de prélèvement et le transmettra à votre employeur.

Victor et Juliette, 62 ans, retraités depuis juillet 2018

Les revenus de Juliette passent de 2600€ à 1400€/mois
et ceux de Victor de 2800€ à 1700€/mois.

Leur changement de situation professionnelle fait évoluer leur impôt : **sans la réforme du prélèvement à la source** en 2019, Victor et Juliette auraient payé **3636€**.

Avec la réforme, leur impôt 2019 sera de **1166€**,
soit un **gain de pouvoir d'achat** en 2019 de **2470€**.

Avec le prélèvement à la source, leur impôt s'adapte !

Ma retraite est de
1400€/mois

Ma retraite est de
1700€/mois



Ils déclarent leur
changement de
situation dès le
2 janvier 2019.

Un nouveau taux
sera calculé en
fonction des revenus
2019 : **3.1%**.

Sur l'année 2019,
le total de leurs
prélèvements
s'élèvera à **1166€**
(le surprélèvement du mois de
janvier 2019 leur sera remboursé
dès mars/avril 2019).*

*S'ils n'avaient pas déclaré leur
changement de situation, le
montant de leur prélèvement
aurait été de 3216€.

Il est important de déclarer votre changement de situation **DÈS LE 2 JANVIER 2019**
Rendez vous sur impots.gouv.fr - Espace particulier

AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

POURQUOI IL EST IMPORTANT DE FAIRE MA DÉCLARATION DE REVENUS



Sans déclaration
de revenus



Avec déclaration
de revenus

2019

Mon verseur de revenus
applique un taux
non personnalisé*
qui peut être inférieur
à mon taux personnalisé.

2019

Mon verseur de revenus
applique mon taux
personnalisé calculé par
l'administration fiscale, adapté
à ma situation.

2020

Si ce taux ne correspond pas
à ma situation réelle,
je devrais verser la
différence l'année suivante.

2020

Mon taux personnalisé
continue de s'appliquer, et
est mis à jour tous les ans par
l'administration fiscale.

* Calculé à partir d'un barème défini
par la loi de Finances.